

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
190<sup>e</sup> année  
13 novembre 2014  
n° 39 / 7620<sup>e</sup>  
pages 2233 à 2288



## CHRONIQUE / Contrat et obligations

Le contrat de don d'éléments et produits du corps humain.  
Un autre regard sur les contrats réels

> Grégoire Loiseau

2252

## ACTUALITÉS

- 2236 Action de groupe : publication de la circulaire d'application
- 2237 Prix de référence « loyal » : contribution à la définition de la notion
- 2238 Responsabilité pour insuffisance d'actif : omission de déclaration de la cessation des paiements
- 2239 Modernisation et simplification du droit : adoption en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale
- 2241 Autorité parentale (audition du mineur) : office du juge
- 2244 Redécoupage des régions : adoption du projet de loi par le Sénat
- 2247 Réforme des professions réglementées : remise du rapport « Ferrand » à la garde des Sceaux

## POINTS DE VUE

- 2248 Les saisines d'office confrontées aux dernières réformes du droit des entreprises en difficulté, *Bastien Brignon et Adeline Cerati-Gauthier*
- 2250 Faut-il être médecin pour diriger une recherche biomédicale visant à augmenter les capacités de l'individu ?, *Xavier Labbé*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 2259 **Panoramas** : Majeurs protégés, *Jean-Jacques Lemouland, David Noguéro et Jean-Marie Plazy*
- 2272 Droit des transports, *Hugues Kenfack*
- 2278 **Notes** : L'inconstitutionnalité du régime dérogatoire de garde à vue en matière d'escroquerie en bande organisée, *note sous Cons. const., 9 oct. 2014, Antoine Botton*
- 2283 De la conclusion du contrat de cautionnement à l'appel en paiement de la caution : la question de la charge de la preuve d'une disproportion manifeste, *note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 10 sept. 2014, Julie Malet-Vigneaux*

## ENTRETIEN

- 2288 Raphaël Piastra - Du projet de loi relatif à la délimitation des régions :  
la suite

DALLOZ

321439



9 782993 214398

# Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
SYLVIE FAYE

CONSEIL SCIENTIFIQUE  
Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER  
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE  
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

#### Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

## ABONNEMENT - MARKETING

Marketing: Christophe CHEVALLEY

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Marie-Hélène TYLMAN, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 455 € HT (464,56 € TTC)

Étranger: 521 € HT

Prix au numéro: 21,44 € TTC

ISSN 0034-1835

N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733, rue St Léonard BP3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Novembre 2014

## Éditions Dalloz

Société Anonyme au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

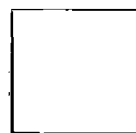
Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

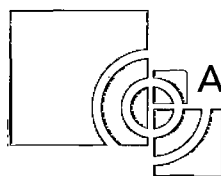
Ce numéro contient  
un encart broché central « Recueil / AJ Famille »  
et un encart jeté « Tango »

# SOMMAIRE



2233

L'essentiel du Recueil Dalloz



## ACTUALITÉS

2236

### DROIT DES AFFAIRES

#### Consommation

Action de groupe: publication de la circulaire d'application

Prix de référence « loyal »: contribution à la définition de la notion

#### Entreprise en difficulté

Responsabilité pour insuffisance d'actif:

omission de déclaration de la cessation des paiements, *Com.* 4 nov. 2014

2239

### DROIT CIVIL

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Modernisation et simplification du droit: adoption en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale

Responsabilité contractuelle: appréciation

et régime en cas de faute lourde,

*Civ.* 1<sup>re</sup>, 29 oct. 2014

Assurance de responsabilité: étendue en cas

de condamnation de l'assuré,

*Civ.* 1<sup>re</sup>, 29 oct. 2014

Assurance dommages-ouvrage: assiette

du recours subrogatoire, *Civ.* 3<sup>e</sup>, 22 oct. 2014

#### Famille-Personne-Succession

Autorité parentale (audition du mineur):

office du juge, *Civ.* 1<sup>re</sup>, 22 oct. 2014

Exposition « Our body »: cause illicite

et devoir d'information de l'assureur,

*Civ.* 1<sup>re</sup>, 29 oct. 2014

2242

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Presse et communication

Atteinte à la réputation d'une société:

exclusion de la responsabilité civile de droit

commun, *Civ.* 1<sup>re</sup>, 29 oct. 2014

Prescription: point de départ en cas de

rediffusion d'un même écrit,

*Crim.* 28 oct. 2014

#### Procédure pénale

Requalification des faits: respect des droits

de la défense, *Crim.* 22 oct. 2014

Témoignage assisté: illégalité d'une ordonnance

de renvoi devant la juridiction de jugement,

*Crim.* 17 sept. 2014

Action publique: subornation de témoins

et loyauté des preuves, *Crim.* 28 oct. 2014

Renvoi devant le tribunal correctionnel:

ouverture de l'appel contre l'ordonnance,

*Crim.* 29 oct. 2014

2244

### DROIT PUBLIC

#### Droit administratif

Redécoupage des régions: adoption

du projet de loi par le Sénat

2245

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Entrave au fonctionnement du CHSCT:

justification du mandat à agir,

*Crim.* 28 oct. 2014

2246

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Profession juridique et judiciaire

Consultation juridique par un universitaire:

exclusion du code de la consommation,

*Aix-en-Provence*, 28 oct. 2014

Réforme des professions réglementées:

remise du rapport « Ferrand »

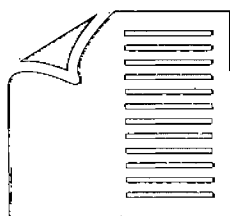
à la garde des Sceaux



## POINTS DE VUE

**2248** Les saisines d'office confrontées aux dernières réformes du droit des entreprises en difficulté  
par Bastien Brignon et Adeline Cerati-Gauthier

**2250** Faut-il être médecin pour diriger une recherche biomédicale visant à augmenter les capacités de l'individu ?  
par Xavier Labbé



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES



### CHRONIQUE

**2252** Le contrat de don d'éléments et produits du corps humain. Un autre regard sur les contrats réels  
par Grégoire Loiseau

### PANORAMAS

**2259** Majeurs protégés  
juillet 2013 - juillet 2014  
par Jean-Jacques Lemouland, David Noguéro et Jean-Marie Plazy

**2272** Droit des transports  
janvier 2013 - juillet 2014  
par Hugues Kenfack

### NOTES

**2278** L'inconstitutionnalité du régime dérogatoire de garde à vue en matière d'escroquerie en bande organisée,  
note sous *Cons. const.*, 9 oct. 2014  
par Antoine Botton

**2283** De la conclusion du contrat de cautionnement à l'appel en paiement de la caution: la question de la charge de la preuve d'une disproportion manifeste,  
note sous *Civ. 1<sup>re</sup>*, 10 sept. 2014  
par Julie Malet-Vigneaux



## ENTRETIEN

**2288** Raphaël Piastra - Du projet de loi relatif à la délimitation des régions: la suite

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).